

AR Prefecture

016-211602792-20260605-D_28_2026_0506-DE
Reçu le 16/06/2026
Publié le 16/06/2026**Commune de Rioux-Martin****Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal****SEANCE DU 05 juin 2026****À 18 h 00**

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à 18 h 00, les membres du Conseil Municipal de la commune de RIOUX-MARTIN, se sont réunis à la Mairie de RIOUX-MARTIN en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités locales.

Présents : PANNETIER Gaël – ANTOINE Laurent – MERCADÉ Marie Joëlle – DEMPTOS Bruno – JALLET Bernard – VESSIÈRE Jean-François – PATRON Véronique – MILHAC Jean-Philippe — BERNARD Sarah et MALARME Marjorie, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

Absents excusés : ROSSIGNOL Isabelle

Pouvoirs : ROSSIGNOL Isabelle qui a donné son pouvoir à ANTOINE Laurent

Secrétaire de séance : MERCADÉ Marie Joëlle

Date de la convocation : 27 mai 2026

Objet : Désignation d'un délégué pour l'école du RPI d'YVIERS, BRIE-Sous-CHALAIS, BARDENAC et RIOUX-MARTIN

Monsieur explique au Conseil Municipal que la commune de RIOUX-MARTIN fait partie du RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) des communes d'Yviers, Brie-Sous-Chalais, Rioux-Martin et Bardenac pour l'école élémentaire, présente à Yviers.

Cette école est composée de 3 classes et de 55 élèves, répartis comme suit :

- Maternelle (toute petite, petite, moyenne et grande section) : 21 élèves,
- Les CP, CE1 et CE2 : 18 élèves,
- Le CM1 et CM2 : 16 élèves.

La commune de RIOUX-MARTIN est invitée aux réunions trimestrielles de l'école, les conseils d'écoles, où sont également invités :

- Les maires ou représentants des communes d'Yviers, Bardenac, Brie-Sous-Chalais et Rioux-Martin,
- La Communauté de Communes Lavalette Tude Dronne,
- Les enseignants et la directrice de l'école d'Yviers,
- Les représentants des parents d'élèves,
- Les Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale.

M. le Maire propose de désigner un représentant de RIOUX-MARTIN afin de siéger aux conseils d'écoles et à toutes les réunions concernant l'école du RPI.

AR Prefecture

016-211602792-20260605-D_28_2026_0506-DE
Reçu le 16/06/2026
Publié le 16/06/2026

Résolution**Le Conseil Municipal, après le vote suivant :**

- Votants : 11
- Voix exprimées : 11
- Majorité absolue : 6
- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0

DESIGNE M. Laurent ANTOINE, 1^{er} adjoint à la commune de RIOUX-MARTIN, délégué au RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) des communes d'Yviers, Brie-Sous-Chalais, Rioux-martin et Bardenac pour l'école élémentaire présente à Yviers,

DONNE le pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de toutes pièces se référant à la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
MERCADÉ Marie-Joëlle

Le Maire,
Gaël PANNETIER

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de mois, commençant à courir à compter de sa publication, ou de son affichage, ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.